

Au titre de son 9^{ème} programme d'intervention pluriannuel portant sur la période 2007-2012, l'agence de l'eau Rhin-Meuse peut attribuer des aides financières pour l'élimination de déchets dangereux pour l'eau lorsque ces déchets sont traités en centres collectifs dans des conditions optimales de respect de l'environnement, d'efficacité d'élimination des polluants et de traçabilité. Un taux d'aide différencié a été introduit pour permettre d'aider de façon majorée des producteurs de déchets engagés dans une opération collective sectorielle ou territoriale de gestion des déchets dangereux et/ou des déchets gras. Dans le cadre d'une opération collective, le taux d'aide à l'élimination des déchets dangereux est porté de 25% à 50% et certaines aides à l'investissement pourront être éligibles aux aides de l'agence de l'eau (bac de rétention...). **Pour permettre l'application de ce taux d'aide majoré, les opérations collectives doivent répondre à certaines caractéristiques reprises dans cette plaquette.**

Gestion des déchets dangereux

CADRE D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Les opérations collectives soutenues par l'agence de l'eau Rhin-Meuse au cours de son 9^{ème} programme sont les opérations qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses toxiques et/ou classiques des PME - PMI, de l'artisanat, du commerce, des établissements publics (établissements scolaires, établissements de santé...) et des activités de services. **Elles recouvrent les actions de prévention et de gestion des déchets dangereux et des rejets d'eaux usées** lorsque les activités concernées présentent également une problématique de rejets diffus aux réseaux d'assainissement ou au milieu naturel. Elles s'inscrivent dans les priorités de l'agence de l'eau vis-à-vis de l'atteinte du bon état des eaux en 2015 au regard de la réduction de la pollution diffuse toxique (substances dangereuses et substances dangereuses prioritaires) ou classique.



DEFINITION D'UNE OPERATION COLLECTIVE

On entend par opération collective une opération regroupant un ensemble de producteurs de déchets dangereux (et non dangereux le cas échéant) issu d'un même secteur d'activité (opération collective sectorielle) ou présent sur un périmètre géographique cohérent - agglomération, zone d'activités, bassin versant... (opération collective territoriale).

Pour être qualifiée d'opération collective, une opération devra répondre à l'ensemble de critères ci-dessous :

- existence d'un porteur d'opération* qui coordonne la conception et l'accompagnement de l'opération collective (le cas échéant un ou des porteurs d'opération associés),
- un périmètre d'intervention ciblé et quantifié,
- des solutions techniques visant à l'amélioration des pratiques des entreprises et à la résolution des problématiques identifiées au stade d'une étude préalable,
- une planification des actions,
- des objectifs quantitatifs pluriannuels sur les dépenses d'équipement et de collecte des déchets en adéquation avec les moyens mis en œuvre,
- une animation visant à sensibiliser et à accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques,
- un plan de financement pluriannuel de la structure porteuse de l'opération proportionné aux moyens mis en œuvre, aux enjeux, et aux résultats,
- un comité technique de pilotage.

Remarque : lorsqu'une opération collective est soutenue par d'autres partenaires que l'agence de l'eau Rhin-Meuse, elle pourra traiter concomitamment d'autres problématiques environnementales (bruit, maîtrise de l'énergie, prévention et gestion des déchets non dangereux, management environnemental...) prioritaires pour ces partenaires.

** Le porteur d'opération pourra, par exemple, être une organisation professionnelle représentative, une chambre consulaire, une collectivité, un gestionnaire de zone d'activités, une association. La légitimité du ou des co-porteurs de l'opération devra être justifiée (compétences).*

contact

Nathalie DELAVIE
Tél. 33 (0)3 87 34 47 78
nathalie.delavie@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
le Longeau - Route de Lessy
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 33 (0)3 87 34 47 00
Fax 33 (0)3 87 60 49 85
www.eau-rhin-meuse.fr



Conception et réalisation : agence de l'eau Rhin-Meuse - département communication externe/documentation - © novembre 2010, agence de l'eau Rhin-Meuse. Crédits photo : agence de l'eau Rhin-Meuse, P. Mauvieux, M. Lamotte, A. Danois, F. Chaffrand, C. Pilet, F. Doucort



Gestion des déchets dangereux pour l'eau

Modalités de mise en œuvre d'une opération collective sectorielle ou territoriale de gestion des déchets dangereux



Phase 1

PHASE PREALABLE D'EVALUATION DES PRATIQUES ET DE QUANTIFICATION DES ENJEUX

La phase préalable d'une opération collective a pour objectif au travers d'une étude d'évaluer les pratiques environnementales des entreprises et de mettre en évidence les enjeux «milieux» qui découlent de ces pratiques.

Pour ce faire, elle reposera sur un état des lieux qui devra comprendre les éléments descriptifs suivants :

- Périmètre de l'opération pressenti (sectoriel, départemental, régional, agglomération, bassin d'emplois...)
- Entreprises visées, activité de ces entreprises, statut et localisation
- Motivation des entreprises à s'engager dans une opération collective (réponse à un besoin, existence de contraintes)
- Description des pratiques environnementales des entreprises en terme de gestion des déchets (pratiques d'élimination et modalités de stockage des déchets dangereux) et des effluents
- Identification des problématiques rencontrées
- Porteurs potentiels d'une opération collective (maîtrise d'ouvrage) et moyens (notamment humains) disponibles

L'état des lieux s'appuiera obligatoirement sur des enquêtes (questionnaires) envoyées par courrier aux entreprises concernées sur un périmètre ou un secteur d'activité.

Dans ses conclusions, l'étude préalable devra s'attacher à mettre en évidence les enjeux « milieu » qui découlent des pratiques constatées et justifier la pertinence d'engager une opération collective sur le périmètre pressenti. Dans la mesure où des enjeux prioritaires auront été mis en évidence, l'étude préalable comprendra également :

- Un ou plusieurs scénarii de gestion collective des déchets dangereux et/ou des rejets diffus
- Une analyse de la faisabilité technique et financière de l'opération
- L'identification d'un ou plusieurs co-porteurs de l'opération.



Cette étude préalable pourra être soutenue financièrement par l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 70% sous la forme d'une subvention sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité ou 40% pour les structures représentatives des PME/PMI (chambre consulaire, organisation professionnelle...).

D'autres co-financements pourront venir compléter ou abonder (si d'autres thématiques sont prises en compte) les financements de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans la limite de 80% d'aides publiques sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité et 70% pour les organisations représentatives des entreprises. Par exemple dans le cas d'une collectivité, l'ADEME, les conseils régionaux et des conseils généraux pourront envisager un cofinancement en direct ou via un contrat cadre.

Phase 2

PHASE DE MONTAGE, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Au vu des conclusions de l'étude préalable (notamment des enjeux identifiés), l'agence de l'eau Rhin-Meuse sera en mesure de confirmer si l'opération collective pressentie entre dans ses priorités d'intervention.

Le porteur d'opération déclaré devra alors définir les objectifs et le contenu de l'opération collective :

■ Périmètre de l'opération retenu

■ Contenu de l'opération

- cibles visées
- solutions proposées et retenues face au(x) problématique(s) identifiée(s) dans l'étude préalable : scénario (ii) de gestion des déchets dangereux, type et nombre d'équipements à mettre en place pour le prétraitement/ traitement des effluents/réduction à la source/ technologies propres, nombre d'autorisations de déversement au réseau d'assainissement à mettre en place...
- actions de sensibilisation envisagées et outils nécessaires (plaquettes, affiches...)

■ Durée de l'opération : période de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable une fois

■ Phasage des actions : priorisation des actions par année (notamment si plusieurs thématiques à traiter)

■ Objectifs chiffrés d'actions et de résultats (annuels et au terme de l'opération) :

nombre d'entreprises à sensibiliser, nombre de diagnostics à réaliser, nombre d'entreprises adhérentes à l'opération, tonnage de déchets dangereux éliminé, nombre d'autorisations de déversement...

■ Indicateurs d'actions et de résultats de l'opération

■ Modalités d'animation de l'opération : nombre d'animateurs nécessaires et rôle des animateurs, besoins de création d'une mission relais...

■ Constitution du comité de pilotage (réunissant le porteur de l'opération, les partenaires techniques et financiers et les représentants des cibles) et périodicité des réunions du comité de pilotage

■ Modalités de restitution des résultats auprès des partenaires de l'opération : compte-rendu d'activité annuel (a minima)

En cas d'acceptation de l'opération par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, celle-ci formalisera son soutien à une opération collective sous la forme d'un contrat de partenariat (ou charte d'objectifs) signé avec le porteur de projet et le cas échéant, par les différents partenaires techniques et financiers de l'opération qui reprendra notamment les actions aidées, les modalités de mise en œuvre, les objectifs et les indicateurs de suivi de l'opération.



Quelles conséquences en cas de non atteinte des objectifs contractuels par le porteur de projets ?

Chaque année, le porteur d'opération rendra compte à l'agence de l'eau Rhin-Meuse (et aux partenaires de l'opération) des résultats obtenus à l'aide des indicateurs de suivi prévus dans le contrat d'objectifs. En cas de non atteinte des résultats contractualisés dans le contrat d'objectifs et dans la mesure où le porteur d'opération n'aura pas déployé tous les moyens et actions permettant l'atteinte de ces résultats, l'agence de l'eau pourra procéder à la réfaction des aides accordées.

Phase 3

PHASE DE PERENNISATION

Le porteur d'opération devra s'engager sur la pérennisation de l'opération à l'issue de la période d'animation et d'accompagnement de l'opération (3 ans renouvelable une fois).

Les modalités de cette pérennisation devront être définies 6 mois avant la fin de l'opération et présentée pour validation au comité de pilotage de l'opération.

Si le porteur initial de l'opération ne souhaite pas s'engager à plus long terme, il devra indiquer aux partenaires techniques et financiers quel autre porteur d'opération en prendra le relais.



Une annexe aux aides «opération collective» précise le soutien financier susceptible d'être apporté par l'agence de l'eau.

